

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 1.1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBLAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et reconstruction de la déchèterie de Nant :
approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2021 une étude a été menée par le cabinet CEREK concernant la mise aux normes de la déchèterie de La Cavalerie et la reconstruction du site de Nant, nécessaire du fait de la vétusté du pont métallique.

Suite à cette étude, un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des projets et le suivi des travaux a été lancé début 2022, le conseil communautaire ayant retenu le groupement d'entreprise Frayssinet Conseil Assistance – BC Architecture – Rural Concept pour mener à bien ce travail.

Pour mémoire la mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie comprend :

- Une extension avec création d'une dalle béton pour accueillir un casier gravats de 30m³ + un caisson pour les DEEE + un nouveau local DDS aux normes (en haut de quai)
- Le changement du déshuileur/décanteur
- La mise en place d'un caisson pour le réemploi + un caisson supplémentaire pour les nouvelles filières REP
- La mise en conformité de la signalétique (dépôt et sécurité) et de la signalisation routière
- La mise en place d'une barrière pour faciliter la gestion des flux
- Mise en place du dispositif de gestion des accès (badge + pocket PC)

Le projet de Nant comprend les travaux principaux suivants :

- Retrait de l'équipement existant, terrassement avec extension sur la parcelle située à l'arrière
- Création d'un équipement composé de 8 quais de déchargement, une plateforme de dépôt (haut de quai) et un local gardien
- Mise en place d'un caisson 30m³ pour les DEEE + local DDS aux normes
- Mise en place d'équipements pour accueillir de nouvelles filières de tri : caisson REP + borne PAV pneus
- Création d'un bassin de rétention des eaux de 46m³ sous-voirie
- Réfection des clôtures
- Mise en place de la signalétique (dépôt et sécurité) et de la signalisation routière

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et reconstruction de la déchèterie de Nant : approbation de l'avant-projet définitif

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 28/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_Mise_en_conformité_déchèteries_20220927DL1_1130.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_1-DE-1-1_1.pdf)

- Mise en place du dispositif de gestion des accès (badge + pocket PC)

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé pour Nant ainsi qu'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la DREAL.

Un porté à connaissance sera déposé auprès de la DREAL pour la déchèterie de La Cavalerie.

Les Avants Projets Définitifs élaborés respectent le programme fonctionnel et qualitatif approuvé. Le dimensionnement des équipements est conforme aux prescriptions des études géotechniques réalisées. Les projets sont conformes aux prescriptions des ICPE.

Le montant total des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre en phase APD s'élève à

- Déchèterie de Nant : 1 018 432,38€ HT
- Déchèterie de La Cavalerie : 229 572,60€ HT

Soit un montant total de travaux s'élevant à : 1 248 004,98€ HT

Concernant la maîtrise d'œuvre :

- Montant forfaitaire pour les études complémentaires (ICPE, PC, Natura 2000) : 9 720€ HT
- Pourcentage de rémunération sur les travaux : 4,07% soit 50 793,80€ HT

A ces coûts, différents frais liés à des missions complémentaires s'appliquent.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 1 334 690,78€ HT soit 1 601 556,94€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider les Avant-Projet Définitif de mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et reconstruction de la déchèterie de Nant et le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 1 601 556,94€ TTC, afin de permettre d'engager la consultation d'appel d'offres pour les marchés de travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide l'Avant-Projet Définitif de reconstruction de la déchèterie de Nant et le coût prévisionnel de cette opération de 1 297 995,10€ TTC ;
- Valide l'Avant-Projet Définitif de mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et le coût prévisionnel de 303 633,84€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28/09/2022
Affiché le : 28/09/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et reconstruction de la déchèterie de Nant : approbation de l'avant-projet définitif

Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 28/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220927DL1_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib_Mise_en_conformité_déchèteries_20220927DL1_1130.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_1-DE-1-1_1.pdf)

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 1.2a

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBLAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ*

Absents : *Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC,*

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- Exonérations -

Etablissements assujettis à la redevance spéciale et Etablissements à usage industriel ou commercial

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les dispositions de l'article 1521-III. I, 2bis et 3, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'exonérer de la taxe, d'une part, les locaux à usage industriel ou commercial et, d'autre part, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A II 1 du code général des impôts relatif aux conditions d'adoption des délibérations afférentes à la TEOM ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 instituant une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels et autorisant le Président à signer les conventions afférentes ;

Monsieur le Président précise qu'il est possible d'exonérer de TEOM les établissements assujettis à la redevance spéciale conformément aux dispositions susvisées ; que dans ces conditions Monsieur le Président propose d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les établissements suivants :

- ROGER Vidal SARL, Rue du Moulin, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- SAS AFG Foie Gras, 80 Avenue de Rodez, 12450 LA PRIMAUBE
- Maison d'Accueil Sainte Marie, rue Faubourg Haut, 12230 NANT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations -

Objet de l'acte : Etablissements assujettis à la redevance spéciale et Etablissements à usage industriel ou commercial

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_2A

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_2A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .3

Finances locales

Fiscalité

Exonérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Taxe_enlèvement_OM_Exonérations136.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_2A-DE-1-1_1.pdf)

- Résidence des deux vallées, Route de Millau, 12230 NANT
- Soleil Evasion - Domaine du Roc Nantais, Faubourg bas, 12230 NANT
- RCN Val de Cantobre, Vellas, 12230 NANT
- Relais Espace Millau Larzac, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Conserverie Papillon Marmus, Zone d'Activités Millau Sud, 12230 LA CAVALERIE
- Aire de repos du Larzac, DIR Massif Central, 11 rue du Chassela, 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Centre d'exploitation de La Cavalerie, Conseil Départemental de l'Aveyron - Service DPDC, CS 10024 Route du Monastère, 12450 FLAVIN
- Camping M. LAVAL Raymond, La Blaquèrerie, 12230 LA COUVERTOIRADE
- Camping La Claparède, M. VALDEYRON Lionel, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping la Dourbie, M. FERNANDEZ, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping Au Tour de l'Aveyron, M. et Mme Rosa, La Roussayrole, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Camping à la ferme, M. GELY Dominique, Castelnaud, 12230 NANT
- Camping le Roc qui Parle, M. et Mme GALEGO, les Cuns, 12230 NANT
- Camping Les Vernèdes, M. MALZAC, Route du Durzon, 12230 NANT
- Camping l'Aubiguier, M. PEREZ, l'Aubiguier, 12230 NANT
- Camping Le Vialaret, M. PHILIPPE Robert, le Vialaret, 12230 NANT
- Camping les Deux Vallées, M. VALDEYRON Lionel, Route de l'Estrade Basse, 12230 NANT

Monsieur le Président précise en outre qu'il est possible d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial dont les déchets assimilés aux ordures ménagères sont collectés par un prestataire privé à condition que l'établissement apporte la preuve de la collecte et de l'élimination de ses déchets ; que dans ces conditions Monsieur le Président propose d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagère, l'établissements suivant :

- Plateforme NOZ, SARL CAPRO, Parc d'activités Millau Larzac, 12230 La Cavalerie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les établissements ci-dessus identifiés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
 A la Sous-Préfecture le : 03.10.2022
 Affiché le : 03.10.2022

Extrait certifié conforme,
 Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations -

Objet de l'acte : Etablissements assujettis à la redevance spéciale et Etablissements à usage industriel ou commercial

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_2A

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_2A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .3

Finances locales

Fiscalité

Exonérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Taxe_enlèvement_OM_Exonérations136.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_2A-DE-1-1_1.pdf)

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 1.2b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2333-78 permettant aux EPCI d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issus de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 instituant une redevance spéciale pour les professionnels et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Monsieur le Président précise que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur de déchets assimilés aux déchets ménagers n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte de la collectivité, et ce indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les déchets « assimilés » à ceux des ménages sont des déchets qui, à l'égard de leurs caractéristiques et quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

Il précise que parallèlement à l'instauration de la redevance spéciale qu'il est proposé d'appliquer aux établissements figurant dans la liste ci-après, un mécanisme d'exonération de TEOM est prévu.

Il est précisé que le montant de la redevance spéciale se calcule en fonction de l'importance du service rendu, de la quantité des déchets collectés et du coût de traitement et de collecte réel.

Monsieur le Président expose alors les principes généraux de calcul retenus par la communauté dans la détermination du montant de la redevance spéciale :

- Estimation d'un tonnage annuel produit sur la base du nombre de bacs mis à disposition (ordures ménagères et tri) et d'un nombre estimatif de collecte ;

- Application d'un tarif à la tonne pour la collecte et le traitement des déchets

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 28/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_2B

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_2B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de compétences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_redevance_speciale_collecte_déchets131.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_2B-DE-1-1_1.pdf)

Compte tenu de l'évolution des coûts afférents au service de collecte des déchets il est proposé d'appliquer pour 2023 les mêmes tarifs qu'en 2022 :

- Ordures ménagères : 270€ la tonne
- Collecte sélective : 200 € la tonne

Monsieur le Président précise que ces coûts sont révisables annuellement en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement.

Monsieur le Président propose de maintenir assujettis à la redevance spéciale les établissements suivants, exonérés par ailleurs de la TEOM via une délibération distincte :

- ROGER Vidal SARL, rue du Moulin, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- SAS AFG Foie Gras, 80 Avenue de Rodez, 12450 LA PRIMAUBE
- Maison d'Accueil Sainte Marie, Rue Faubourg Haut, 12230 NANT
- Résidence des deux vallées, Route de Millau, 12230 NANT
- Soleil Evasion - Domaine du Roc Nantais, Faubourg bas, 12230 NANT
- RCN Val de Cantobre, Vellas, 12230 NANT
- Relais Espace Millau Larzac, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Aire de repos du Larzac, DIR Massif Central, 11 rue du Chassela, 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Centre d'exploitation de La Cavalerie, Conseil Départemental de l'Aveyron - Service DPDC, CS 10024 Route du Monastère, 12450 FLAVIN
- Camping M. LAVAL Raymond, La Blaquèrerie, 12230 LA COUVERTOIRADE
- Camping La Claparède, M. VALDEYRON Lionel, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping la Dourbie, M. FERNANDEZ, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping au tour de l'Aveyron, M. et Mme Rosa, La Roussayrole, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Camping à la ferme, M. GELY Dominique, Castelnaud, 12230 NANT
- Camping le Roc qui Parle, M. et Mme GALEGO, les Cuns, 12230 NANT
- Camping Les Vernèdes, M. MALZAC, route du Durzon, 12230 NANT
- Camping l'Aubiguier, M. PEREZ, l'Aubiguier, 12230 NANT
- Camping Le Vialaret, M. PHILIPPE Robert, le Vialaret, 12230 NANT
- Camping les Deux Vallées, M. VALDEYRON Lionel, Route de l'Estrade Basse, 12230 NANT

Monsieur le Président propose de laisser s'opérer la tacite reconduction quant à la convention conclue en 2019 par la Communauté de communes Larzac et Vallées et les établissements ci-dessus désignés précisant les modalités de collecte et de mise en œuvre de la redevance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs de la redevance spéciale pour 2023 dans les conditions susvisées ;
- Approuve la liste des établissements assujettis à la redevance spéciale ci-dessus détaillée;
- Autorise son Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28/09/2022
Affiché le : 28/09/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 28/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_2B

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_2B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib_redevance_speciale_collecte_déchets131.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_2B-DE-1-1_1.pdf)

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 1.3

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 27 septembre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
31	21	27	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président
Date de la convocation : 20 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022			

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBLAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ*

Absents : *Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC,*

Convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur les déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 28 février 2013, le conseil communautaire a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques. Depuis, des conventions successives ont été signées entre la collectivité et OCAD3E à chaque renouvellement de leur agrément.

Le cahier des charges des éco-organismes de la filière et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière ont été modifié par arrêté du 27 octobre 2021.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de l'Etat à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de prendre en compte les modifications des cahiers des charges, les conventions avec les collectivités doivent être à nouveau ratifiées. Désormais, la collectivité signe la convention directement avec son éco-organisme référent (et non plus avec le coordinateur de la filière). Pour la Communauté de communes Larzac et Vallées la convention sera signée avec l'éco-organisme « Ecosystem ». Ce sera également désormais « Ecosystem » qui gèrera le versement des compensations financières à la collectivité.

En parallèle, un acte de cessation concernant la convention qui avait été signée avec OCAD3E devra être conclu.

D'autres modifications ont été apporté aux conventions régissant la collecte des DEEE et notamment concernant les compensations financières : évolution du forfait fixe, des soutiens variables, des soutiens aux actions de sensibilisation et création d'une contribution pour les déchèteries disposant d'une zone réemploi.

Afin de pouvoir poursuivre la collecte séparée des DEEE, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec « Ecosystem » pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, conformément au projet joint en annexe.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et
Electroniques sur les déchèteries

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_3

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes
Environnement
Déchets

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DL_Convention_reprise_D3E137.pdf (99_DE-
012-241200906-20220927-20220927DL1_3-DE-1-1_1.pdf)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention
- Approuve le projet d'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E
- Autorise le Président à signer la convention, l'acte de cessation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la collecte

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 03.10.2022

Affiché le : 03.10.2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et
Electroniques sur les déchèteries

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_3

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Convention_reprise_D3E137.pdf (99_DE-
012-241200906-20220927-20220927DL1_3-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 1.4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ*

Absents : *Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE, Secrétaire de séance : Yves MALRIC,*

Délibération relative à la fourniture gratuite de composteurs aux écoles et établissements publics

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2022-09 portant création de la régie de distribution des composteurs ;

Vu la délibération n°20220524-1.1 fixant le tarif de vente des composteurs ;

Considérant la nécessité de renforcer la sensibilisation sur le compostage des biodéchets afin de limiter l'impact environnemental et les coûts de traitement des déchets pour la collectivité ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes Larzac et Vallées distribue gratuitement les composteurs acquis aux écoles de son territoire et établissements publics qui en feraient la demande.

La Communauté de communes Larzac et Vallées prendrait en charge le montant de 15€ par composteur dans le cadre de la régie de recettes instituée par arrêté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide la fourniture gratuite de composteurs auprès des écoles et établissements publics
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette action ainsi que le mandatement des dépenses afférentes

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10.10.2022

Affiché le : 10.10.2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé**Christophe LABORIE**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération relative à la fourniture gratuite de composteurs aux écoles
et établissements publics

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 10/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL1_4

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL1_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Fourniture_gratuite_composteurs_ecoles_ets_publics159.pdf (
99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL1_4-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 /02

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 27 septembre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
31	21	27	

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 21 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBLAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Construction d'un gymnase intercommunal : avenants aux marchés de travaux

Vu la convention du 18 juillet 2016, portant constitution d'un groupement de commande conclue entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la réalisation d'une opération commune comprenant la construction d'un gymnase et d'un collège à La Cavalerie,

Vu l'avenant n°4 à la convention de groupement du 18 juillet 2016, en date du 31 décembre 2020 modifiant l'article 4 « mission données au coordonnateur »

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du

Considérant que l'article 4 prévoit qu'en ce qui concerne les ordres de service modificatifs de travaux, au-delà de 10% du montant du marché, la Communauté de communes devra délibérer pour approuver la modification qui sera formalisée par un avenant signé par le coordonnateur.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les projets d'avenants suivants :

Lot- 5 métallerie – serrurerie

Cet avenant fait suite à une modification de la façade sur la salle annexe, suite à une impossibilité technique de poursuivre la façade au-delà du joint de dilatation attenant à la salle annexe et par la même la nécessité de traiter le pare-vue des machineries attenantes à cette salle.

Les prestations initiales étaient prévues au lot charpente-bardage qui font l'objet d'un avenant en moins-value et doivent être réalisées par le lot serrurerie (changement de la nature de la façade afin d'être cohérent dans les volumes et matières)

L'avenant n° 1 a donc pour objet la fourniture et la pose d'un pare-vue, avec poteau en HEA de 125 galvanisé, ventelle en tôle de 2 mm thermolaquée dans le gymnase (OS n° 3 en date du 08/12/2021).

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction d'un gymnase intercommunal : avenants aux marchés de travaux

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de 05/10/2022

l'accusé de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL02

Identifiant unique de
l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique
Marchés publics
Avenant

Date de la version de 29/08/2019

la classification :

.....
Nom du fichier : DL_Construction_gymnase_intercommunal_avenants_marchés_travaux153.pdf
(99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL02-DE-1-1_1.pdf)

Le montant initial du marché était de 47 797,90 € HT

Le montant de l'avenant est de 11 986,54€HT suivant devis n° 211200416 du 05/01/2022.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à :

	TOTAL
Montant HT	59 784,44€
TVA 20 %	11 956,89€
TOTAL TTC	71 741,33€

Ce qui représente une augmentation du montant initial du marché pour la part gymnase de 25,08 %.

Lot-8 – Equipements sportifs

L'avenant n° 1 a pour objet l'accord des modifications des équipements suite à :

- l'OS n° 3 établi en date du 21/02/2022 pour :

- Suppression des treuils manuels à manivelle des 8 paniers de basket de la grande salle de jeux du Gymnase, soit une moins-value de 2 282,88 € HT
- Ajout de treuil électrique à commande par contacteur à clé sur ces 8 paniers de basket, soit une plus-value de 11 990,00 € HT
➔ Soit une plus-value globale de 9 707,12 € HT.

- l'OS n° 4 établi en date du 04/03/2022 pour :

- moins-value due à la suppression des poteaux et filets de badminton initialement prévus à l'appel d'offre pour cause d'arrêt de leur fabrication et du suivi de maintenance du Gymnase, soit une moins-value de 3 076,64 € HT
- plus-value sur les nouveaux modèles de poteaux et filets homologués par la fédération régionale et nationale de badminton, soit une plus-value de 4 641,00 € HT
➔ Soit une plus-value globale de 1 564,36 € HT.

Ces demandes émanent de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage (Communauté de Communes Larzac et Vallées), il s'agit d'une modification technique permettant l'amélioration du fonctionnement du gymnase.

Le montant initial du marché était de 64 520,60 € HT

Le montant de cet avenant est de 11 271,48 € HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à :

	TOTAL
Montant HT	75 791,48 €
TVA 20 %	15 158,30 €
TOTAL TTC	90 949,78 €

Ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 17,47 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les projets d'avenants relatifs aux lots 5 et 8 des marchés de travaux
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05.10.2022

Affiché le : 05.10.2022



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction d'un gymnase intercommunal : avenants aux marchés de travaux

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de 05/10/2022

l'accusé de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL02

Identifiant unique de
l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

Avenant

Date de la version de 29/08/2019

la classification :

.....
Nom du fichier : DL_Construction_gymnase_intercommunal_avenants_marchés_travaux153.pdf
(99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL02-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBLAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLIVALLEIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Convention avec les associations concernant le prêt-essai gratuit du véhicule trafic 9 places mis en autopartage

Vu la convention cadre entre le Parc naturel régional des Grands Causses et l'opérateur « CITIZ SCIC MOBILIB » visant à déployer un service d'autopartage sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses ;

Vu la convention entre le Parc naturel régional des Grands Causses et la Communauté de communes Larzac et Vallées concernant la mise en autopartage du trafic 9 places appartenant à la Communauté de communes et prévoyant la mise en place d'un prêt-essai gratuit à destination des associations du territoire de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle que depuis juillet 2022 la mise en autopartage du véhicule trafic 9 places est effective. Il précise que dès la signature de la convention avec le PNR des Grands Causses il avait été prévu la mise en place d'un système de prêt gratuit pour que les associations du territoire puissent tester le dispositif avant de s'inscrire.

Monsieur le Président précise les conditions d'accès à ce prêt gratuit :

- Associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées
- Un seul prêt gratuit par associations et par an
- Durée maximale du prêt gratuit : 48h
- Distance maximale pouvant être parcourue pendant le prêt gratuit : 300 km

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention avec les associations concernant le prêt-essai gratuit du véhicule trafic 9 places mis en autopartage

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL3

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Convention_associations_pret-essai_gratuit_trafic_9places138.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL3-DE-1-1_1.pdf)

Afin de mettre en œuvre ce prêt-essai gratuit à destination des associations, Monsieur le Président propose la signature d'une convention entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et l'association concernée conformément au modèle joint en annexe. Cette convention fixe l'ensemble des modalités du prêt-essai gratuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 03.10.2022

Affiché le : 03.10.2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention avec les associations concernant le prêt-essai gratuit du véhicule trafic 9 places mis en autopartage

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL3

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Convention_associations_pret-essai_gratuit_trafic_9places138.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL3-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 4-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOLE à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Attribution d'une subvention pour le portage des repas à l'ADMR Larzac et Sorgues

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ADMR Larzac et Sorgues propose un service de repas à domicile sur 13 communes des 16 composant la Communauté de communes.

Considérant que ce service représente un élément important pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Compte tenu de l'étendue du territoire à couvrir et de l'éloignement des bénéficiaires, ce service génère des coûts importants qui ne sont pas entièrement couverts par le prix de vente des repas.

En 2021, 6 416 repas ont été distribués sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président indique qu'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 1 Euro par repas serait envisageable afin de couvrir le déficit du service.

Monsieur le Président propose donc d'accorder une subvention de 6 416 € à l'ADMR au titre de l'exercice 2021

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention pour le portage des repas à l'ADMR Larzac
et Sorgues

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 06/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL4_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL4_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Attribution_Subvention_pour_portage_repas_ADMR-Larzac-et-
Sorgues155.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL4_1-
DE-1-1_1.pdf)

- Approuve l'octroi d'une subvention à l'ADMR Larzac et Sorgues d'un montant de 6 416 €
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.10.2022

Affiché le : 06.10.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention pour le portage des repas à l'ADMR Larzac
et Sorgues

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 06/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL4_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL4_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2
Finances locales
Subventions
attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DL_Attribution_Subvention_pour_portage_repas_ADMR-Larzac-et-
Sorgues155.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL4_1-
DE-1-1_1.pdf)

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

de la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 /4-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC,

Subvention à l'association Hirondelle Saint Jeantaise

La Communauté de communes a été saisie d'une demande de subvention par l'association Hirondelle Saint Jeantaise organisateur du Trail des crêtes à Saint Jean du Bruel.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes peut attribuer des subventions « à des manifestations, qui impliquent plusieurs communes de la communauté ou qui par leur rayonnement contribuent à la promotion, au développement du territoire communautaire ».

Considérant la demande reçue,

Considérant que cet événement permet de conforter la notoriété du territoire dans son identité,

Considérant le nombre de participants attendu et les retombées touristiques

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'Association Hirondelle Saint Jeantaise

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité

-adopte la proposition de Monsieur le Président ainsi que le montant de 1000€ de subvention correspondante,

- autorise son Président à procéder au versement de la subvention.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.10.2022

Affiché le : 06.10.2022



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention à l'association Hirondelle Saint Jeantaise

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 06/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL4_2

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL4_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Subvention_association_St-Jeantaise156.pdf (99_DE-
012-241200906-20220927-20220927DL4_2-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 6

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Piscines intercommunales : affectation des stocks invendus

Vu la décision du Président N°2021/17 en date du 20 mai 2021 portant création d'une régie temporaire pour la piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac,

Vu la décision du Président N°2021/18 en date du 20 mai 2021 portant création d'une régie temporaire pour la piscine intercommunale de Nant,

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 portant modification des tarifs des produits des buvettes des piscines intercommunales,

Monsieur Le Président expose qu'à la suite de la fermeture des piscines intercommunales le 31 août 2022, certains produits des buvettes n'ont pas été vendus et qu'il reste :

- Piscines de l'Hospitalet du Larzac et de Nant :
 - o – Barres chocolatées 36 (36 €)
 - o – Bonbons 43 (43 €),
 - o – Eau 20 (20 €),
 - o – Sodas 36 (54 €),

pour une valeur marchande totale de 153,00 Euros.

Il y a donc lieu de délibérer sur l'affectation des stocks invendus.

Monsieur le Président propose que le stock soit distribué à l'école de Football US Larzac et Vallées.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Piscines intercommunales : affectation des stocks invendus

.....
Date de décision : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL6

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DL_Piscines_intercommunales_affectation_stocks_invendus139.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL6-DE-1-1_1.pdf)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président de distribuer le stock des produits invendus comme mentionné supra et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 03.10.2022

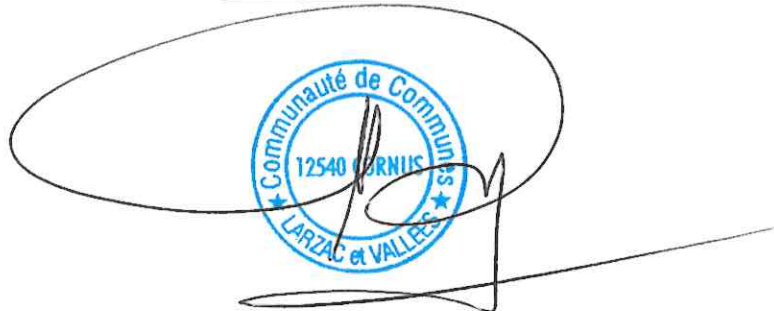
Affiché le : 03.10.2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "12540 CORNIUS" in the center, and "LARZAC et VALLEES" at the bottom, flanked by two stars. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Piscines intercommunales : affectation des stocks invendus

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL6

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DL_Piscines_intercommunales_affectation_stocks_invendus139.pdf (99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL6-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 / 007

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine PAGES, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-Michel MONTBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Maryse ROUX à Martine RODRIGUEZ

Absents : Anne-Marie JUANABERRIA, Philippe MURATET, Jean-François GALLIARD, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Paiement d'une contravention pour non dénonciation de conducteur

Depuis le 1er janvier 2017, l'article L121-6 du code de la route prévoit que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction.

Il s'agit de 12 infractions constatées « par ou à partir des appareils de contrôle automatiques » homologués (article L.130-9 du code de la route) et relatives :

- au port d'une ceinture de sécurité ; à l'usage du téléphone tenu en main ;
- à l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules ;
- à l'arrêt, le stationnement et la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- au respect des distances de sécurité ; le défaut d'assurance
- au franchissement et au chevauchement des lignes continues ;
- aux signalisations imposant l'arrêt des véhicules ; aux vitesses maximales autorisées ;
- au dépassement ; au port du casque pour les usagers de deux roues
- à l'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt à un feu de signalisation, réservé aux cycles et cyclomoteurs ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le véhicule 9 places immatriculé FK-834-MG a été prêté au mois d'avril 2022, gracieusement pour acheminer de l'aide et rapatrier des personnes Ukrainiennes sur le territoire intercommunal.

Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser le paiement de la contravention qui s'élève à 675.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à payer la dite contravention.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 04.10.2022

Affiché le : 04.10.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Paiement d'une contravention pour non dénonciation de conducteur

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220927DL007

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220927-20220927DL007-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DL_Paiement_contravention_pour_non_dénonciation_conducteur148.pdf
(99_DE-012-241200906-20220927-20220927DL007-DE-1-1_1.pdf)